RELEVE DE DELIBERATIONS DU COMITE DE BASSIN DU 6 JUILLET 2007

	POINT DE RE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1			Approbation du procès-verbal du Comité de Bassin du 16 mars 2007	Х			Adoption à l'unanimité
2		07-B-002	Avis du Comité de Bassin sur la révision des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole	Х		х	Adoption du Scénario 2 selon voix majoritaires du Comité de Bassin selon le scrutin suivant : Scénario 2 :
							Membres en exercice : 72 Membres présents : 37
							Pouvoirs : 6 Abstentions : 14
							Votants : 29 Blancs ou nuls : 0
							Suffrages exprimés : 29
							Pour : 17 Contre : 12
							Scénario 1 :
							Membres en exercice : 72 Membres présents : 37
							Pouvoirs : 6 Abstentions : 14
							Votants : 29 Blancs ou nuls : 0
							Suffrages exprimés : 29
							Pour : 12 Contre : 17
							(Les représentants de l'Etat font partie des abstentions conformément à la demande de Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin)
							La délibération est rédigée en séance selon les modalités du Scénario 2 et des remarques des membres du Comité de Bassin avec une « combinaison d'une action réglementaire et d'accords négociés » (c.f. convention-cadre avec les Chambres d'agriculture c.f.délibération du CA du 29 juin 2007 n° 07-A-074)
8		07-B-001	Avis du Comité de Bassin sur le projet de canal Seine Nord Europe (deuxième version après adoption au CB du 16 mars 2007)	X		X	Adoption à l'unanimité sous réserve de modifications demandées par Monsieur BEAUCHAMP et Monsieur PRUVOT : préciser page 1 de la délibération « Emet un avis favorable au projet de Canal Seine Nord Europe et ses aménagements connexes (de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord), sous réserve des observations ci-annexées. » et dans l'annexe supprimer le terme « possibilités de » à mesures compensatoires.

DELIBERATION N° 07-B-001

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE CANAL SEINE NORD EUROPE

- Vu la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
 - Vu la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992,
- Vu l'article 6 du décret n°66-699 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux Comités de Bassin.
 - Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la décision du Ministre des Transports en date du 20 novembre 2006 approuvant l'avant projet du Canal Seine Nord Europe,
- Vu l'avis sur l'étude d'impact du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 8 décembre 2006 annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de Canal Seine Nord Europe,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 decembre 2006 d'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de canal Seine Nord Europe et ses aménagements connexes (de Compiègne-Oise à Aubencheul-au-Bac),
- Vu le rapport présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Comité de Bassin du 16 mars 2007, puis au point n°8 du Comité de Bassin du 6 juillet 2007,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

Emet un avis favorable au projet de Canal Seine Nord Europe et ses aménagements connexes (de Compiègne (Oise) à Aubencheul-au-Bac (Nord), sous réserve des observations ci-annexées.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Hervé POHER Alain STREBELLE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 07-B-001

A) Impact du projet sur le réseau hydrographique de surface

Le Comité de Bassin observe que la construction des canaux a, dans le passé, eu des effets importants sur les cours d'eau, notamment le cours aval de la Sensée, la Tortille et l'Ingon. Il demande donc que les mesures compensatoires soient incluses dans les études d'avant-projet détaillé.

Le Comité de Bassin a bien noté que le Canal du Nord actuel serait maintenu en fonctionnement durant la phase de travaux, mais il demande que la réflexion sur le devenir de ce canal soit incluse dans les études.

Le Comité de Bassin appelle l'attention de VNF sur les risques de dégradation des berges du Canal de la Sensée.

B) Impact du projet sur les eaux souterraines

Le Comité de Bassin observe que la vallée de la Sensée participe de manière importante et irremplaçable à l'alimentation en eau potable des collectivités. Il demande que l'impact du canal sur la quantité des eaux souterraines disponibles et sur leur qualité soit étudié de manière plus approfondie, et que les données, notamment piézométriques, acquises dans le cadre du projet soient publiées.

Le Comité de Bassin demande que des précisions soient apportées sur les modalités de réalisation de l'étanchéité du canal, et de vérification de sa pérennité.

C) Transferts d'eau

Le Comité de Bassin note que le projet rend possible à coût marginal très modeste voire quasi nul un transfert d'eau du bassin de l'Oise vers le bassin de la Sensée, au bénéfice des collectivités locales déficitaires en eau, notamment la Communauté Urbaine de Lille et les communautés d'agglomération du Bassin Minier du Pas-de-Calais. Il demande que les conditions financières de ce transfert soient précisées, et il marque sa préférence pour que cela fasse partie du service public et que l'eau transférée ne fasse pas l'objet d'une transaction commerciale.

D) Directive 2000/60

Le Comité de Bassin note que le futur canal sera une masse d'eau artificielle dont l'état ne devra pas porter atteinte aux objectifs retenus pour les masses d'eau voisine avec lesquelles il sera en communication, ou qu'il traverse.

Le Comité de Bassin demande que la longueur des berges lagunées ou végétalisées soit aussi grande que possible dans des conditions techniques et économiques acceptables. Dans le même esprit le Comité de Bassin demande que les siphons soient dans la mesure du possible remplacés par des aqueducs.

E) Concertation

Le Comité de Bassin a bien noté qu'il formule un avis sur un avant-projet sommaire, qui ne peut apporter de réponse à toutes ses questions. Il demande donc qu'un point lui soit présenté annuellement tant en phase d'étude qu'en phase de travaux.

DELIBERATION N° 07-B-002

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA REVISION DES ZONES VULNERABLES A LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

- Vu la directive du Conseil n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles
- Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-75 et R 211-76
- Vu la circulaire du 30 mars 2006 du directeur de l'eau du ministère de l'écologie et du développement durable
- Vu la délibération n°07-A-074 du Conseil d'Administration du 29 juin 2007 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, relative à un projet de convention cadre-partenariat technique et financier 2007-2012 avec les Chambres d'Agriculture du bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport du directeur régional de l'environnement Nord-pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, présenté au point n° 2 du Comité de Bassin du 6 juillet 2007,

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE,

se prononce majoritairement en faveur de la combinaison d'une action réglementaire et d'accords négociés selon les modalités suivantes :

- <u>action réglementaire</u>: prorogation du zonage actuel des zones vulnérables et élaboration des 4èmes programmes d'action départementaux coordonnée au niveau du bassin,
- accords négociés: signature avant le 31 décembre 2008 de quatre conventions techniques et financières, préparées avec l'administration, par les Chambres départementales d'agriculture, en application de la convention-cadre ayant fait l'objet de la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie visée ci-dessus.

COMITE DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE **SEANCE DU** 6 JUILLET 2007

Ces conventions auront notamment pour objet de fixer des objectifs de réduction et d'accroître la transparence des pratiques agricoles en rapport avec les polutions par les nitrates. Elles définiront des panels d'exploitation agricoles, des indicateurs de pratiques, des moyens de suivi et un système d'information alimenté à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

LE PRESIDENT DU COMITE DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE

Hervé POHER

Alain STREBELLE